

ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES**FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE****Approuvée le 25 novembre 2011****Révisée le 28 février 2020****Prochaine révision en 2023-2024****Page 1 de 1**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) offre gratuitement le matériel scolaire aux élèves suivant un programme régulier de jour dans les écoles afin de répondre aux attentes du curriculum de l'Ontario.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil met en œuvre la *ligne directrice sur les frais pour le matériel et les activités d'apprentissage* telle qu'elle a été établie par le ministère de l'Éducation en 2011. Cette ligne directrice établit la norme provinciale sur laquelle le Conseil s'est basé pour élaborer cette politique.

PRINCIPES DIRECTEURS

Chaque élève a le droit de fréquenter une école sans paiement de frais¹ si elle ou il se qualifie comme étant un élève résident. De façon générale, aucun frais n'est imposé pour les programmes de jour répondant aux attentes du curriculum. Les montants servant à couvrir les frais liés aux activités et au matériel destinés à l'éducation élémentaire et secondaire sont fournis aux écoles par le biais de leurs budgets annuels.

Lorsqu'une école décide d'offrir des activités ou des programmes enrichis ou facultatifs, il peut arriver que les parents soient sollicités afin de fournir de leur temps, de l'argent ou du matériel pour soutenir ces programmes ou activités. Lorsqu'il y a imposition de frais, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

L'imposition des frais peut aussi être appropriée si le Conseil ou l'école décide d'offrir du matériel d'apprentissage complémentaire à celui du programme de base. Lorsque l'imposition de frais s'avère appropriée, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière.

LIENS – POLITIQUES CONNEXES

Politique et directives administratives 3,100 – Gestion des fonds d'école

Politique et directives administratives 2,306 – Activités de financement.

¹ Le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu ou endommagé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences ou tout autre matériel prêté peut être exigé. Il ne doit pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.